

2023 : PANORAMA DES
DÉPENSES NÉFASTES
POUR LE CLIMAT
ET L'ENVIRONNEMENT

67

milliards d'euros
d'argent public
qui contribuent
au changement
climatique

Le Réseau Action Climat publie les chiffres des dépenses publiques néfastes au climat et à l'environnement prévues dans le budget de l'Etat pour 2023. Ce sont au moins 67 milliards d'euros d'argent public qui contribuent au changement climatique.

Cette somme représente le coût financier de l'inaction climatique de l'Etat sur les dernières décennies. Ces dépenses sont directement le fruit de la dépendance française aux énergies fossiles et à la transition trop lente de notre pays : dépenses fiscales¹ sur les taxes sur les énergies fossiles, niches fiscales sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), exonérations et taux réduits de TVA pour les produits énergétiques... Certaines dépenses sont même nécessaires socialement, c'est le cas de mesures pour aider les ménages face à la crise de l'énergie.

² Sur ce cas particulier, le Réseau Action Climat préconise des mesures ciblées et transitoires en priorité vers les ménages fragilisés. Ces mesures doivent être accompagnées de solutions structurelles pour sortir les ménages de la précarité ainsi que, dans le cas de la hausse des prix de l'énergie, d'un plan de rénovation performante des logements avec un 0 reste à charge pour les plus modestes.

Que faire ?

Planifier la diminution et à terme la sortie de ces dépenses néfastes pour le climat et l'environnement est nécessaire pour respecter les objectifs nationaux. C'est une évidence qui a donné lieu à deux reprises à des engagements pour sortir de ces dépenses lors de la dernière décennie.³ Engagements qui n'ont malheureusement pas été suivis d'effets.⁴ Pourtant, nous le savons, nous n'avons plus le temps d'attendre, les événements climatiques extrêmes que nous rencontrons ou les derniers rapports du GIEC⁵ nous le rappellent : il nous faut agir maintenant et de manière ambitieuse sous peine de ne plus pouvoir inverser la tendance.

Ceci implique de facto un changement de paradigme dans l'utilisation de la fiscalité et des finances publiques pour une transformation de notre économie. Car la réalité est que, sans cohérence entre le budget de l'Etat et les objectifs climatiques, ceux-ci ne seront jamais atteints. Nous sommes à un carrefour, et il est urgent de nous saisir enfin de l'opportunité que représente la fiscalité afin de la mettre au service du climat et de la biodiversité. Et pour cela il est incontournable de réduire, et à terme de sortir, des dépenses néfastes pour l'environnement.

C'est pourquoi le Réseau Action Climat demande la publication d'un plan d'action national de réduction et sortie de ces dépenses ayant un impact néfaste sur le climat et sur la biodiversité avec des échéances claires. Une réflexion et un plan d'action qui permettront à la fois d'accompagner les acteurs impactés par la sortie de ces dépenses et d'enclencher le changement de société nécessaire à cette refonte de l'utilisation des fonds publics. Un tel plan permettrait de lancer les impulsions nécessaires pour une transition juste, pour toutes et tous.

¹ Les dépenses fiscales se rapportent généralement à des mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et les taxes payables par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes, dont celles d'exemptions, de tarifs réduits, de déductions, de remboursements ou de reports d'impôt.

² Tout comme le Gouvernement dans son rapport sur l'évaluation environnementale du budget 2023 le Réseau Action Climat comptabilise le bouclier tarifaire comme une dépense néfaste pour l'environnement. Explication page 3 à 6

³ <https://www.vie-publique.fr/discours/199213-declaration-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-du-g7-sur-les-grands-enj>

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plan%20strat%C3%A9gique%20pour%20la%20diversit%C3%A9%20biologique%202011-2020%20et%20les%20objectifs%20d%E2%80%99Aichi.%20Un%20cadre%20d%E2%80%99action.pdf>

⁴ https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/15/biodiversite-les-nations-unies-appellent-a-une-ambition-beaucoup-plus-grande_6052283_3244.html

⁵ <https://reseauactionclimat.org/6e-rapport-du-giec-queles-sont-les-consequences-reelles-du-changement-climatique/>

Le présent rapport ne vise pas à être un tableau exhaustif, mais à présenter la diversité des dépenses néfastes pour le climat et l'environnement. ⁶

Mais, quelles sont ces dépenses ?

Avant d'aborder les questionnements économiques et sociaux autour de la suppression des dépenses néfastes au climat et à l'environnement, tout d'abord un aperçu de la multitude de formes que ces dépenses peuvent prendre.

Le bouclier tarifaire : le coût de la crise énergétique

Le bouclier tarifaire regroupe les différentes mesures "bouclier"⁷ mises en place par le Gouvernement pour faire face à la flambée des prix de l'énergie. L'ensemble de ces mesures expliquent l'augmentation substantielle des dépenses néfastes au climat et à l'environnement, puisque leur coût s'élève à 45 milliards d'euros (33,8 milliards pour l'électricité et 11,1 milliards pour le gaz) pour 2023. L'intégration de l'ensemble de ces dépenses, en brut et non en net, est l'une des principales différences entre notre rapport et celui du budget vert de l'Etat. ⁸ Si ce dernier reconnaît le coût environnemental du bouclier tarifaire, son coût financier est évalué en net, c'est-à-dire en y soustrayant une partie des mécanismes de reversements des énergies renouvelables pour arriver à un chiffre de 8,9 milliards d'euros. Ce chiffre est celui référencé pour l'action 17 "mesures exceptionnelles de protection des consommateurs" du programme 345 "service public de l'énergie" en annexes du projet de loi de finances, ces charges de service public ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)⁹. Le Réseau Action Climat a lui fait le choix d'une comptabilisation en brut et intègre donc l'ensemble du bouclier tarifaire afin d'avoir une réelle vision d'ensemble du coût environnemental du budget de l'Etat. Et tout comme ce dernier, nous évaluons les dépenses liées au bouclier tarifaire comme défavorables au climat et à l'environnement. Cette cotation est d'autant plus pertinente que l'électricité consommée en France dépend encore en partie des énergies fossiles, et ce de manière plus importante avec la réouverture de la centrale à charbon de Saint Avold, mais aussi avec des importations d'électricité, elle-même plus carbonée. ¹⁰ De plus, avec ce bouclier, la consommation de gaz fossile est désormais directement subventionnée. Ainsi, ce bouclier tarifaire "favorise les émissions de CO2 et entretient la dépendance énergétique" comme le souligne l'Ademe. ¹¹

Ces différentes composantes expliquent la cotation défavorable pour le climat et l'environnement de ce dispositif.

Toutefois, il est primordial pour le Réseau Action Climat que la transition écologique soit juste, et qu'elle ne soit pas portée par les ménages fragilisés. Un soutien à ces derniers face à la crise des

⁶ Vous trouverez le tableau explicatif de ces dépenses en annexes

⁷ Pour le détail des formes que prennent le bouclier tarifaire page 64 de ce rapport :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/5b9dd056-db45-43ca-973d-2320c5157d59/files/7d5a8ecc-fc65-4a02-960d-000aa71a191b>

⁸ <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2022/RAPPORT-IMPACT-ENVIRONNEMENTAL-DU-BUDGET-L%C3%89TAT%20-OCTOBRE-2022.pdf?v=1665581678>

⁹ La contraction des charges et des recettes résulte de l'application du cadre juridique des charges de service public de l'énergie

¹⁰ <https://reseauactionclimat.org/paquet-de-lois-pouvoir-dachat-des-reculs-sur-le-climat-et-pas-de-solutions-perennes-pour-les-menages-en-situation-de-precarite/>

¹¹ [Analyse des conditions de reprise d'une valeur équitable du carbone - La librairie ADEME](#)

énergies est essentiel. Toutefois, il faut que ces mécanismes de soutien apportent de réelles solutions aux ménages qui en ont le plus besoin, ce qui n'est pas forcément le cas du bouclier tarifaire.

Le bouclier tarifaire est-il un mal si nécessaire ?

Dans une société qui n'a pas encore effectué sa transition écologique, il est évident que nous ne pouvons nous passer de mesures permettant aux ménages fragilisés de faire face à l'inflation grandissante sur l'énergie. Toutefois, la crise énergétique étant là pour durer et le bouclier tarifaire n'étant pas soutenable dans le temps, nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de ce dispositif pour aider réellement les ménages à faire face à cette crise.

Le caractère anti redistributif du bouclier tarifaire, un financement de la consommation d'énergie des ménages les plus aisés

Si le bouclier limite l'inflation, la réalité reste qu'il est inégalitaire, en favorisant davantage la consommation des hauts revenus plutôt que celle des ménages des premiers déciles.¹² Comme le démontre l'étude réalisée par l'INSEE, la protection qu'octroie le bouclier tarifaire n'est pas la même selon les revenus. Pour le troisième décile l'inflation liée aux prix de l'énergie a été limitée à 3,5% contre 7% sans le bouclier tarifaire tandis qu'elle a été limitée à 2,7% pour le dernier décile, ceci même si le coût évité est plus important pour les catégories les plus modestes. Des écarts du même ordre se retrouvent lorsque l'inflation liée à l'énergie est déclinée par la profession. Ainsi les cadres sont les moins affectés, tandis que les ouvriers, les employés et les agriculteurs le sont davantage.

¹³

Cette démonstration est renforcée par les analyses d'Astères¹⁴ : quand l'Etat dépensera 100 euros pour plafonner le prix du gaz et de l'électricité, il distribuera 7 euros aux 10 % les plus pauvres, et 14 euros aux 10 % les plus riches, soit deux fois plus.

Le bouclier tarifaire ne bénéficie donc pas aux ménages les plus modestes qui en ont le plus besoin. Pourtant, 12 millions de Français étaient en situation de précarité énergétique, et ce même avant la crise énergétique.¹⁵ Le prix du gaz et de l'électricité pour 2023 reste une problématique centrale pour ces ménages, et le bouclier tarifaire ne répond pas à leurs besoins immédiats. Pire, il vient principalement soutenir la consommation des ménages les plus aisés.

Un impératif : faire rimer sobriété et solidarité¹⁶

Le bouclier tarifaire peut être considéré comme une réponse inadaptée à l'objectif poursuivi, l'amortissement de la hausse brutale des prix pour les ménages fragilisés, tout en venant contrevenir à d'autres objectifs comme la transition écologique. Tout cela en bénéficiant en priorité aux ménages les plus aisés, alors que ce sont les ménages qui sont le plus à même d'adapter leur comportement vers plus de sobriété ! Par ailleurs, il n'est pas tenable dans la durée.

Face à ces constats, plusieurs propositions alternatives au bouclier tarifaire ont émergé dans les débats. Par exemple la mise en place d'une tarification duale comme soulevé par Jean Pisani-Ferry

¹² La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire », INSEE, 01/09/2022, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6524161> et Annexe 1 étude menée par le RAC et le WWF sur le coût de notre dépendance aux énergies fossiles

¹³ Annexe étude menée par le RAC et le WWF sur le coût de notre dépendance aux énergies fossiles

¹⁴ [Les mesures visant à limiter la hausse des prix sur les carburants et l'énergie abaissent l'inflation de 1,7 point. - ASTERÈS \(asteres.fr\)](#)

¹⁵ ONPE, Tableau de la précarité énergétique, Édition janvier 2022.

¹⁶ Formule empruntée à l'IDDRI : [Un besoin urgent de faire rimer sobriété et solidarité | IDDRI](#)

et Olivier Blanchard ¹⁷. Ou bien la revalorisation du prix du carbone compatible avec les objectifs climatiques de la France comme le propose l'Ademe ¹⁸. Toutes les propositions s'inscrivent dans la même démarche : recentrer le dispositif.

Pour le Réseau Action Climat, il est urgent que ces réflexions s'instaurent dans le débat public pour rendre le bouclier tarifaire véritablement protecteur pour les ménages les plus fragilisés. Nous ne pouvons accepter une dépense avec un tel coût pour le climat que si elle permet de réellement soutenir les ménages les plus modestes, qu'elle est transitoire et accompagnée de mesures structurelles. Il est essentiel que la capacité d'augmentation d'investissement et financements de la part de l'Etat dans ces dernières ne soit pas se voir limitée par le bouclier tarifaire.

La seule solution à long terme : renforcer notre résilience face aux crises en enclenchant réellement la transition écologique

La crise que nous traversons est avant tout une crise des énergies fossiles, qui aurait été bien moins importante si la France avait réellement effectué sa transition écologique. Ne pas avoir développé aussi vite que d'autres pays le véhicule électrique et les mobilités alternatives contribue à faire peser sur le budget des ménages cette hausse des prix des carburants, le retard pris dans la transition vers l'agroécologie et la dépendance aux importations de denrées agricoles et d'engrais azotés participent à la hausse du prix de l'alimentation des Français. Et de même sur l'électricité, le retard pris dans le développement des énergies renouvelables et le rythme trop lent des rénovations performantes des bâtiments aggravent les effets de cette hausse des prix de l'énergie et le manque d'anticipation de notre transition énergétique nous pousse à être dépendants d'énergies fossiles dont le coût est particulièrement variable. ¹⁹

De plus, le bouclier tarifaire n'est pas soutenable dans la durée. ²⁰ Cet argent ne participerait en rien à l'indépendance énergétique de la France ni à sa résilience face aux crises. La transition écologique est la solution de long terme pour y répondre.

L'exemple de la rénovation des bâtiments²¹

En France, 5,2 millions de logements²² sont des passoires énergétiques. Parmi les ménages résidant dans ces passoires, près de la moitié ont des revenus modestes voire très modestes selon l'INSEE, et 62 % ont plus de 60 ans. Ces ménages avaient du mal à payer leurs factures, même avant la crise, pourtant ce sont ceux qui ont le plus besoin de se chauffer à cause de leurs logements mal isolés. Leur permettre de rénover leurs logements, avec 0 euro de reste à charge comme le préconise le Réseau Action Climat, est la seule mesure qui leur permettra sur le long terme d'amoinrir leurs factures. C'est aussi une mesure essentielle pour la transition écologique et la société française : toute baisse significative de la consommation énergétique grâce à une rénovation thermique performante d'ampleur profiterait à la balance commerciale française grâce à la réduction des importations d'énergies fossiles qu'elle entraînerait. Elle réduirait aussi considérablement le poids de la facture énergétique dans le budget des ménages, des entreprises, des collectivités et des administrations si ces rénovations sont déployées à l'ensemble des acteurs. Ainsi, un plan de

¹⁷ [« La réponse au choc inflationniste est aujourd'hui prioritaire » \(lemonde.fr\)](https://www.lemonde.fr)

¹⁸ <https://librairie.ademe.fr/cadic/7230/contrat-social-de-transition-2022-011883.pdf>

¹⁹ L'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2020 n'a pas été respecté, la France n'atteignant que 19 % : <https://reseauactionclimat.org/monitoring/>

²⁰ Annexe 1 étude menée par le WWF France et le RAC France "coût de notre dépendance aux énergies fossiles"

²¹ L'argumentaire de ce paragraphe se base sur l'annexe 1 étude menée par le WWF France et le RAC France "coût de notre dépendance aux énergies fossiles"

²² <https://www.vie-publique.fr/en-bref/285937-bilan-dpe-17-des-logements-classes-passoires-energetiques>

rénovation globale et performante (BBC) des bâtiments permettrait à la fois de renforcer l'indépendance énergétique et de réduire l'impact de la hausse du prix de l'énergie dans des proportions identiques, voire supérieures pour les ménages modestes à l'impact du bouclier tarifaire.

Pour toutes ces raisons évoquées ci-dessus, non seulement le bouclier tarifaire représente une augmentation substantielle des dépenses néfastes au climat et à l'environnement, mais son impact social pour les plus modestes est moindre. **C'est pourquoi une stratégie de long terme mêlant accélération de la transition écologique et réflexion autour de ce dispositif pour le recentrer sont nécessaires.**

Le cas particulier du chèque énergie : un dispositif transitoire essentiel

Le chèque énergie est un dispositif ciblé qui permet aux ménages modestes d'avoir un soutien pour payer leurs factures, d'approximativement 200 euros par foyer par an. Ainsi, même s'il est majoritairement utilisé pour des dépenses de gaz et d'électricité, et qu'il est coté à ce titre comme une dépense défavorable, ce mécanisme de soutien est à renforcer à condition que ce chèque énergie soit considéré comme transitoire et ne vienne pas se substituer à un véritable plan de rénovation thermique des logements. Ce plan est la seule solution de long terme pour faire baisser durablement les factures d'énergie comme expliqué ci-dessus. A cette condition, le Réseau Action Climat propose d'augmenter le chèque énergie en l'indexant sur les tarifs réglementés de vente de l'énergie. Mais ce dispositif ne pourra sortir réellement les ménages de la précarité énergétique, la seule solution de long terme pour répondre à ce problème est de rénover massivement les logements avec un 0 euro de reste à charge pour les plus modestes.

Par ailleurs, il serait pertinent d'engager une réflexion pour que le dispositif soit encore mieux calibré. Dans un récent rapport de la Cour des comptes, l'on apprend que *"parmi les ménages bénéficiaires du chèque, 51 % ne sont pas en précarité énergétique, soit 3 millions de ménages. Par ailleurs, parmi les 3,7 millions de ménages en précarité énergétique au sens de l'indicateur fondé sur le taux d'effort énergétique, 25 % ne bénéficient pas du chèque"*.²³ Mieux cibler les ménages en situation de précarité énergétique est un véritable enjeu.

Les autres dépenses comprises dans ce rapport

Des niches fiscales sur les taxes sur les énergies fossiles ainsi que sur la consommation d'énergie et d'électricité

En France, il existe quatre types d'accises sur l'énergie :

- la TICFE (Taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité), également dénommée CSPE (Contribution au service public de l'électricité) ;
- la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) ;
- la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) elle porte sur des produits d'origine pétrole comme le gazole, l'essence et le fioul ;
- la TICC (Taxe Intérieure de Consommation sur le charbon).

²³ [Rapport : Le chèque énergie \(ccomptes.fr\)](#)

Un grand nombre de niches ou de dépenses fiscales sont directement liées à ces taxes. Elles bénéficient à différents types d'acteurs et prennent des formes diverses, telles que des exonérations, des remboursements ou des taux réduits.

Ce sont par exemple l'exonération de taxation sur le kérosène qui représente approximativement 3,6 milliards d'euros²⁴ ou bien la différence de taxation entre le diesel et l'essence qui, elle, représente 1,6 milliard d'euros²⁵.

D'autres concernent l'électricité ; la plus importante à ce propos est celle qui bénéficie aux sites industriels électro-intensifs pour quelque 979 millions d'euros.²⁶ Le budget vert de l'Etat n'évalue pas cette dépense, qui est en "non cotée", faute de consensus. En effet, cette dépense est censée diminuer les risques de fuite de carbone, or pour l'instant rien ne prouve que cette niche diminue ces risques.²⁷ Pour le Réseau Action Climat, notre transition énergétique ne sera possible que si les acteurs mettent en place des réductions importantes de leur consommation, en particulier par des actions d'efficacité énergétique. Une incitation à la consommation va à l'encontre de ce besoin, c'est pourquoi dans notre méthodologie cette dépense fiscale est cotée défavorable.

Des exonérations et taux réduits de TVA

Certaines mesures sont rarement prises en compte, c'est le cas des pertes de TVA dues aux exonérations et taux réduits sur les taxes sur la consommation d'énergie. Ces niches fiscales sont pour la plupart non répertoriées dans les documents annexés du projet de loi de finances, ce qui explique leur non prise en compte malgré leur importance non négligeable. Par exemple, le dernier rapport sur les dépenses néfastes de l'ICE²⁸ montre que si un taux de TVA normal était appliqué sur les billets d'avion le Gouvernement français aurait des revenus fiscaux annuels additionnels d'environ 700 millions d'euros !

Des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent les consommations de biens et de services réalisées par les services de l'Etat pour accomplir leurs missions. Environ 1,5 milliard de dépenses de fonctionnement ont un impact négatif sur le climat²⁹ à raison principalement de dépenses de carburants (710,8 M€), d'achats de véhicules thermiques (287,9 M€) et de gaz (138,4 M€). Il est primordial que les feuilles de routes des différents ministères se chargent de diminuer ces frais pour arriver, à terme, à supprimer ces dépenses néfastes.

Des dépenses génératrices d'artificialisation des sols

12 ans après les objectifs d'Aichi et notre engagement à stopper d'ici 2020 toutes dépenses néfastes à la biodiversité, 890 millions d'euros de dépenses publiques ont encore un impact défavorable à la biodiversité³⁰. Une grande partie de ces investissements néfastes à la biodiversité le sont parce qu'ils contribuent à l'artificialisation. Notamment, les mécanismes de soutien à l'accession à la propriété pour les logements neufs. Une réponse simple pourrait pourtant être apportée pour diminuer ces

²⁴ La dépense a été déclassée, il s'agit de la dernière estimation que nous avons

²⁵ il s'agit d'une dépense non répertoriée, nous nous basons donc sur l'évaluation de l'ICE : <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/l4ce-NichesFiscales.pdf>

²⁶ Tome II PLF 2023

²⁷ https://iris.unica.it/bitstream/11584/333701/1/FerraraGiua2022_EnerPol.pdf

²⁸ <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/l4ce-NichesFiscales.pdf>

²⁹ <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2022/RAPPORT-IMPACT-ENVIRONNEMENTAL-DU-BUDGET-L%20-%20OCTOBRE-2022.pdf?v=1665581678>

³⁰ <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2022/RAPPORT-IMPACT-ENVIRONNEMENTAL-DU-BUDGET-L%20-%20OCTOBRE-2022.pdf?v=1665581678>

dépenses sans pour autant avoir un impact social : orienter ces dispositifs vers des logements déjà existants, et vers des logements collectifs.³¹

Par ailleurs, les dépenses néfastes pour la biodiversité qui renforcent l'artificialisation des sols sont nombreuses et souvent il n'est pas possible d'accéder aux données de l'administration, comme sur les taxes d'aménagement. C'est ainsi que certains dispositifs n'ont pas pu être estimés dans ce rapport, tel que l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux réduit de la taxe pour les surfaces de stationnement.

La péréquation tarifaire des zones non interconnectées au réseau métropolitain : passer de la dépendance aux énergies fossiles à l'indépendance énergétique

La péréquation tarifaire permet d'assurer un même prix de vente de l'électricité sur tout le territoire, y compris dans les zones non interconnectées - ZNI (Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint Martin, Saint Barthélemy, les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant, de Sein et l'île anglo-normande de Chausey). Les caractéristiques climatiques et géographiques des ZNI ainsi que la petite taille de leurs systèmes électriques créent de fortes contraintes pour le mix énergétique, la gestion du réseau électrique et l'approvisionnement. Les surcoûts structurels sont compensés au titre des charges de service public de l'énergie (CSPE). Ce surcoût représente 1,7 milliard d'euros en 2023. Malheureusement la production de l'électricité dans ces zones s'appuie aujourd'hui en grande partie sur des énergies fossiles. Environ 70 % des financements accordés par l'Etat aux opérateurs locaux sont donc liés aux surcoûts de production et d'achat d'électricité produite à partir d'énergies fossiles.³² Pourtant l'ancienne programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixait un cap clair et ambitieux pour le développement des énergies renouvelables sur ces territoires : il s'agissait de couvrir avec des énergies renouvelables 50 % de leur mix énergétique en 2023 pour parvenir à l'autonomie énergétique en 2030.³³ L'atteinte de ces objectifs d'ici 2023 est irréalisable, pourtant cela aurait été essentiel. Il reste à espérer que lors de la révision de la PPE supposée arriver en 2024, cet objectif soit à nouveau inscrit et qu'on lui donne cette fois les pleines possibilités pour sa réalisation.

NB : il ne s'agit pas de mettre en question le principe de la péréquation qui vise à garantir que le prix du kilowattheure est le même sur tout le territoire. Le développement des énergies renouvelables fera baisser les coûts opérationnels qui représentent une partie importante des surcoûts et ainsi aussi le montant de la péréquation tarifaire.

³¹ Est entendu ici par logements collectifs, les immeubles d'habitations

³² <http://www.senat.fr/rap/120-138-311-1/120-138-311-111.html>

³³ Ademe, Ministère de l'écologie (2020) «Vers l'autonomie énergétique des Zones non Interconnectées (ZNI) Synthèse et analyse comparative globale» : Edition 2020 élargie aux 6 territoires

Et maintenant, que fait-on ?

Gilles Carrez, ancien rapporteur général du budget, aimait à dire que dans “chaque niche il y a un chien qui mord” une manière de rappeler que, derrière chaque dépense fiscale, il y a des bénéficiaires, des acteurs à écouter et accompagner pour sortir de ces dépenses. C’est ce travail de consultation que le Réseau Action Climat porte pour pouvoir sortir durablement et intelligemment de ces dépenses fiscales. Cette stratégie sociale concertée permettra de donner des trajectoires de suppression avec des redistributions fiscales et des investissements dans des alternatives accessibles. Ce sera aussi l’occasion d’accompagner les acteurs avec des solutions pérennes pour sortir de la dépendance à ces niches, solutions qui sont intrinsèquement liées à l’accélération de notre transition écologique.

Il nous faut agir, car maintenir le statu quo sur ces dépenses ne permettra ni de protéger durablement les ménages, territoires ou secteurs, ni de sortir durablement des situations de précarité.

Ce chantier essentiel se fera en plusieurs étapes.

Une gouvernance des finances publiques à la hauteur

Il est primordial tout d’abord de repenser les outils à notre disposition pour évaluer les dépenses néfastes au climat et à l’environnement et leurs impacts sociaux afin d’apporter par la suite des réponses adaptées.

Elargir le périmètre des dépenses prises en compte dans le budget vert

Depuis 4 ans la France publie son budget vert, un outil initialement prévu pour apporter de la transparence et enrichir les débats parlementaires. Pourtant, nombre de dépenses néfastes pour le climat ne sont pas répertoriées. Pour cause, nombre de niches fiscales ne sont plus répertoriées dans les documents budgétaires sur lequel se base le budget vert, comme par exemple l’exonération sur le kérosène qui n’apparaît plus depuis 2019. D’autres dépenses n’ont jamais été répertoriées dans ces documents malgré l’impact sur le climat, comme par exemple une grande partie des pertes de TVA tel que l’absence de TVA sur les billets d’avion.

L’exemple du budget vert de cette année est parlant, comme nous l’expliquions plus haut les charges de service public sur l’action concernant le bouclier tarifaire ont été évaluées par la CRE en net³⁴³⁵ c’est d’ailleurs le chiffre référencé dans le programme correspondant du projet de loi de finances. Or, dans le cadre de l’évaluation de l’impact du budget de l’Etat sur le climat, c’est l’ensemble du bouclier qu’il est pertinent de prendre afin d’avoir une vision globale. Ces règles comptables de l’Etat ou de ses organisations montrent l’impact du périmètre d’analyse lorsque l’on effectue un tel exercice.

Pour une vraie vision, exhaustive, des dépenses de l’Etat et avancer durablement sur ce dossier, il est impératif d’élargir le périmètre d’analyse du budget vert !

Évaluer l’impact social du budget vert

Chaque suppression de dépenses néfastes pour le climat et l’environnement pose des questions différentes et demande des réponses adaptées. C’est pourquoi il est important de traiter chaque dépense indépendamment pour étudier leur trajectoire de suppression et les mesures d’accompagnement avec les acteurs concernés. Pour engager cette trajectoire il apparaît essentiel

³⁴ Page 15 et 16 du programme 345 “service public de l’énergie”

³⁵ La contraction des charges et des recettes de la part de la CRE est une obligation légale

d'étendre l'exercice à un budget vert ET social, comme le préconise I4CE ³⁶ qui a par ailleurs déjà développé une méthodologie qui pourrait servir à ce travail.

Apporter des solutions à la hauteur des enjeux

Ce budget vert ne peut se limiter à un exercice de communication, même s'il est repensé comme nous le préconisons. Nous sommes en droit de nous demander, quid de la suite ?

Ces dernières années, aucun engagement n'avait suivi les publications de ces dépenses.

Mais cette année, pour la première fois, un engagement de réduction de ces dernières est proposé.

En effet, dans la loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement s'engage à baisser de 10 % le ratio entre les dépenses brunes d'une part et les dépenses vertes et mixtes d'autre part, à l'horizon 2027 par rapport à la loi de finances initiale de 2022. ³⁷**Un objectif très peu ambitieux alors que la France s'était engagée à deux reprises dans la dernière décennie à supprimer ces dépenses.** De plus, la politique d'un ratio permet de jouer à deux niveaux : les dépenses vertes et les dépenses brunes. Alors que les dépenses vertes devront augmenter et que plusieurs engagements ont été pris à ce propos³⁸, une telle règle de gouvernance représente le risque, d'encore une fois, refuser d'agir sur le dossier des dépenses néfastes. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le bien-fondé d'une politique par ratio, qui sous-entend qu'il est possible en compensant d'un côté de garder des dépenses néfastes de l'autre ce qui est un non-sens tant pour une bonne gestion des finances publiques que pour planifier durablement la transition. **Une seule réelle solution nous permettra de réduire et de sortir de ces dépenses, engager un plan de réduction et de sortie assorti de mesures fortes pour accompagner les acteurs et pour engager la transition écologique de notre société.**

Engager des concertations avec les acteurs

La première étape pour engager un plan de réduction et de sortie des dépenses néfastes au climat est d'engager des concertations avec les acteurs concernés par ces dernières. Chaque dépense est différente et impacte un secteur avec ses propres problématiques, c'est pourquoi il est essentiel d'entendre les acteurs et de proposer un accompagnement en cohérence avec leurs besoins.

Par exemple, certaines dépenses fiscales bénéficient très précisément à un secteur comme le tarif réduit pour le gazole non routier pour des activités agricoles. Le montant de cette niche est important et l'opposition du secteur à sa suppression l'est également : la situation économique des agriculteurs est difficile, notamment du fait de leur endettement et de leurs faibles revenus. Ils n'ont pas, pour la plupart d'entre eux, de réelle capacité financière pour absorber une hausse du coût des carburants. Il est donc nécessaire d'identifier les types d'exploitations qui seraient le plus et le moins impactés par une suppression de la dépense et de mettre en place des redistributions ainsi que des dispositifs pour aider au renouvellement des équipements.

Prendre en compte les secteurs soumis à concurrence et ceux qui ne le sont pas

Un moyen efficace de réduire les dépenses néfastes au climat et à l'environnement est de prendre en compte la réalité économique des différents secteurs. Par exemple, il paraît en effet compliqué pour les transporteurs routiers de supprimer l'avantage fiscal sur le diesel sans des accompagnements substantiels du fait de la concurrence intra-européenne forte sur ce secteur. Mais

³⁶ <https://www.i4ce.org/faire-budget-vert-social-climat/>

³⁷ Le Sénat l'a modifié pour l'amener à une réduction de 20%

³⁸ <https://www.lesechos.fr/elections/presidentielle/presidentielle-emmanuel-macron-propose-10-milliards-de-plus-par-an-pour-la-transition-ecologique-1396758>

le secteur du BTP est dans une situation beaucoup moins exposée concernant la suppression du tarif du gazole non routier et a par ailleurs obtenu des accompagnements importants et un recul de la date de suppression à plusieurs reprises. Ces différences sont à prendre en compte dans l'élaboration d'une trajectoire de sortie des dépenses néfastes.

Eco-conditionner les aides aux entreprises

Pour sortir des dépenses néfastes, il faut aussi pousser les entreprises à entamer leur transition. Pour répondre à cet objectif, le Réseau Action Climat propose d'éco-conditionner les aides publiques aux entreprises.

Le terme « aides aux entreprises » intègre de nombreux dispositifs qui prennent des formes de soutien très différentes (subvention, prêt garanti, crédit d'impôt, appels à projet, participations de l'État, baisses d'impôts pour les entreprises etc.). Certains dispositifs sont par définition liés à des critères (crédit d'impôt recherche, appel à projets décarbonation de l'industrie etc.) mais d'autres comme le fonds de solidarité sont exemptés du respect de conditions écologiques car l'objectif principal est la sauvegarde de l'entreprise. Si bien que certaines de ces aides, comme la baisse des impôts de production, ont même bénéficié en priorité à des secteurs dont l'intensité carbone est 20% supérieure à celle de la moyenne de l'économie.³⁹ Le Réseau Action Climat et ses associations membres proposent de conditionner les aides aux grandes entreprises au respect d'une trajectoire compatible avec une hausse maximale de 1,5°C de la température mondiale. Afin de garder le cap et respecter cette trajectoire climatique, les entreprises doivent revoir au plus vite leur modèle économique. Aujourd'hui rien ne les oblige à se poser les bonnes questions - notamment la compatibilité entre leurs objectifs stratégiques et l'Accord de Paris à l'échelle planétaire. Seule la mise en place de critères d'éco-conditionnalité climatiques permettra de lever le doute et garantir que les aides publiques ne soient pas néfastes pour le climat mais bénéficient aux entreprises alignées avec les objectifs climatiques de la France. **Eco-conditionner les aides publiques aux entreprises, c'est une meilleure gouvernance des finances publiques, et c'est pousser les acteurs à effectuer la transition écologique de leur modèle économique.**

Accompagner les ménages dans la sortie de ces dépenses néfastes

Comme nous l'évoquions dans la première partie de ce rapport, certaines dépenses ont une vocation sociale, comme le bouclier tarifaire ou le chèque énergie. C'est pourquoi certaines sorties de dépenses néfastes peuvent avoir un coût pour les ménages. Il est donc impératif de penser leur accompagnement pour les sortir durablement de leurs dépendances à ces niches fiscales. Nombre de propositions existent déjà : développer la rénovation performante des logements pour baisser leurs factures d'énergie durablement, développer les alternatives à la voiture et l'accessibilité aux véhicules moins polluants, redistribuer les taxes impactantes comme la taxe carbone... Il existe des dizaines de propositions à explorer pour avancer sur la suppression des dépenses néfastes tout en accompagnant les ménages pour les sortir durablement de leurs dépendances aux énergies fossiles et à ces niches fiscales.

Sortir de notre dépendance aux énergies fossiles en accélérant la transition

Enfin, un plan de sortie des dépenses néfastes au climat et à l'environnement sera forcément assorti d'une accélération de la transition. Car pour sortir de ces dépenses il faut sortir de notre

³⁹ <https://www.i4ce.org/baisses-des-impots-de-production-un-soutien-aux-entreprises-carbonees-climat/>

dépendance aux énergies fossiles et entamer un véritable changement de société qui vont nécessiter une accélération de la transition.

Questions méthodologiques

Comme rappelé dans l'introduction, ce travail ne se veut pas exhaustif. Il cherche à présenter la diversité des dépenses néfastes pour le climat (tant dans leurs impacts, leurs formes ou leurs montants) et à proposer une alternative au périmètre utilisé par le Gouvernement dans son budget vert.

L'intégralité de la méthodologie se trouve dans le tableau en annexe. Ce travail s'appuie sur les publications de I4CE⁴⁰, des évaluations du budget vert du Gouvernement, des annexes budgétaires au projet de loi de finances 2023 et le travail commandité par le Réseau Action Climat et le WWF France également en annexes.

A travers ce rapport, le Réseau Action Climat rappelle qu'il est impératif d'agir vite pour sortir de ces dépenses. La difficulté du dossier ne doit pas encore repousser l'inévitable : la sortie des financements publics à des activités qui contribuent d'une manière ou d'une autre au dérèglement climatique et la perte de biodiversité. Malheureusement le seul objectif national que nous ayons sur la diminution de ces dépenses⁴¹, à savoir la baisse de 10 % du ratio entre les dépenses vertes et les dépenses brunes⁴², nous fait craindre qu'encore une fois l'Etat ne cherche pas à baisser ces financements néfastes, mais essaie de les compenser avec des financements en faveur de la transition. Cette logique est pourtant contraire à toute efficacité des politiques et dépenses publiques. Aujourd'hui le prix de notre inaction s'élève à 67 milliards d'euros, qu'attendons-nous pour agir ?

⁴⁰ I4CE : Une évaluation climat à 360° du budget de l'Etat (2019) <https://www.i4ce.org/download/evaluation-climat-360-budget-etat/> Climat : retour sur 10 ans de dépenses d'Etat https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2021/06/I4CE-rapport_quinquenat_V5.pdf dépenses fiscales défavorables au climat : <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/I4CE-NichesFiscales.pdf>

⁴¹ Loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027, page 47

⁴² "dépense brune" est la dénomination utilisée par l'Etat pour désigner les dépenses néfastes au climat et à la biodiversité

Contact : Emeline Notari, responsable politiques climat au Réseau Action Climat – emeline.notari@reseauactionclimat.org

Date de publication : décembre 2022

Graphisme de la page de garde : Audrey Elbaz

Ce document est soumis aux droits d’auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d’éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée pour des fins d’évaluation.

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique



Annexe

Annexe 1 - Extrait du travail “évaluation du coût de notre dépendance aux énergies fossiles dans un contexte de forte hausse des prix de l’énergie” commandité par le Réseau Action Climat, piloté par le Réseau Action Climat et le WWF France, réalisé par Dominique Caboret

III. Le coût public des mesures de soutien au pouvoir d’achat des ménages et leur caractère anti-redistributif

Grâce aux différentes mesures mises en place en France, en particulier le bouclier tarifaire, l’inflation est moins forte que dans les autres pays européens. Cependant l’inflation ne dit rien de l’évolution des niveaux de vie. En particulier, le suivi de l’inflation ne permet pas d’appréhender le partage de ce surcoût au sein même de l’économie. En effet, l’inflation est une inflation importée par un choc de prix des matières premières qu’accentue la faiblesse de l’euro. Bouclier ou non, ce choc doit donc être supporté par un ou plusieurs agents économiques et renvoie nécessairement à la répartition de ce surcoût.

Si le renchérissement des importations transfère, pour une part, de la valeur monétaire aux pays exportateurs, la répartition de l’inflation se joue en définitive entre le pouvoir d’achat des ménages, les marges des entreprises et l’État dans son rôle plus ou moins redistributif. Doivent donc être regardées, au-delà de l’évolution des prix, la capacité des ménages à maintenir ou non leur pouvoir d’achat et les éventuelles distorsions dans la répartition des revenus entre les principaux acteurs. Ce d’autant que l’inflation se diffuse dans l’ensemble de l’économie, tirée en particulier par la hausse des prix alimentaires attendue à plus de 11% en fin d’année 2022. Le bouclier tarifaire semble en réalité largement déconnecté d’une inflation qui commence à gagner de l’ampleur au-delà même de la question du prix des énergies fossiles.

Enfin, il est notoire que ce choc intervient dans une situation d’affaiblissement des revenus réels depuis de nombreuses années. Les réformes successives du marché du travail, la désindexation salariale, la faveur donnée aux formes nouvelles de précarité ont conduit à une incapacité des salariés à défendre la valeur réelle de leur rémunération.

À plus long terme, il semble essentiel de réfléchir sur les insuffisances du système productif actuel. La faiblesse sous-jacente de l’économie, centrée sur des services faiblement productifs et dépendants de productions industrielles éclatées, conduit à une vulnérabilité accrue aux chocs externes. Alors que se dessine la difficile adaptation à la crise climatique, cette fragilité structurelle est très préoccupante. Là encore, elle plaide pour une réflexion radicale sur l’organisation et les fins de la production où adaptation au changement climatique et répartition se posent ensemble :

- Les derniers chiffres de la DARES montrent que si les tensions sur le marché du travail sont élevées, elles le sont en grande partie en raison de conditions de travail et du déficit de formation que les entreprises refusent de prendre en charge.

- Les emplois créés ne sont abondants que parce qu’ils sont peu productifs. L’embellie actuelle de l’emploi, alors même que la croissance reste faible, est l’illustration même de ce phénomène.

- Ces emplois ne sont tenables que s’ils sont bon marché ou soumis à des conditions de travail dégradées, précisément parce qu’ils sont peu productifs. Créer de la valeur dans un régime de faible productivité suppose mécaniquement davantage de pression sur le travail. Les principales mesures envisagées par le gouvernement (réforme des retraites, réforme de l’assurance chômage, etc.) semblent témoigner de cette fuite en avant dans une économie de services avec : la création d’emplois à faible rémunération, et en particulier dans les services, dans une situation de vieillissement démographique, de gains de productivités nuls envisagés pour les cinq années à venir et d’insuffisance de main d’œuvre qualifiée.

A. Une approche synthétique par les dépenses publiques

1. Les mesures de soutien prises pour faire face à l’inflation des prix énergétiques⁴ :

⁴ Pour toutes cette partie, Cf. le PLF 2022, PLFR 2022, PLF 2023, l’avis du HCFP ainsi que le Plan de Stabilité 2022.

L'ensemble des mesures mises en place depuis 2021 pour faire face à l'inflation et, en particulier à l'envolée du prix des énergies depuis mi-2021 sont d'une ampleur inédite, la dégradation de la situation ayant impliqué de nouvelles mesures pour 2023 (annonces de septembre 2022). Les montants indiqués sont emprunts d'incertitude dans la mesure où, pour le bouclier tarifaire à proprement parler, ils dépendent de l'évolution des prix de l'énergie. Les estimations du gouvernement sont établies à un prix du baril de Brent de 103 \$ en 2022 et de 90 \$ en 2023 (sur la base des contrats à terme à l'été 2022). Elles n'intègrent en revanche pas explicitement le prix du gaz, mais un prix des importations énergétiques agrégé avec l'hypothèse d'un doublement en 2022 du prix des importations d'énergie (qui comprennent notamment le pétrole, le gaz et l'électricité) et d'une stabilisation à ce niveau très élevé en 2023.

Mesures de soutien pour faire face à la crise énergétique (en Md€)

Source : Rapport économique, social et financier 2023 et OFCE

Coût des mesures de soutien / bouclier tarifaire en Md€	2021	2022	2023	Total 2021 - 2023
Indemnité inflation	3,8			3,8
Chèque énergie exceptionnel	0,5	1,8		2,3
Bouclier gaz - compensation aux fournisseurs de gaz	0,4	8,4	11,1	19,9
Bouclier électricité - baisse de la TICFE et de la TCCFE		7,4	9,4	16,8
Bouclier électricité - manque à gagner des fournisseurs d'électricité		11,3	24,4	35,7
Remise sur les prix du carburant		7,6		7,6
Subvention aux entreprises énérgo-intensives		1,5	1,5	3
Aides sectorielles		1,1		1,1
Barème kilométrique		0,4	0,4	0,8
Soutien aux ménages modestes chauffés au fioul		0,2		0,2
Report de la suppression de la niche sur le gazole non routier (GNR)			0,8	0,8
Autres			1,6	1,6
Total	4,7	39,7	49,2	93,6
Moindres charges de service public de l'énergie (charges de la SPE)	1,9	18,4	28	48,3
Hausse des redevances hydroélectriques	0,1	0,3	1	1,4
Total net	2,7	21	20,2	43,9
Bouclier tarifaire	0,4	34,7	44,9	80
Mesures d'aide directes aux ménages	4,3	2,4	0,4	7,1

Ces mesures intègrent dans l'ordre :

- Le versement d'une indemnité inflation en 2022 de 100 € pour 38 millions de Français afin de faire face à la hausse du prix des carburants, comptabilisée en 2021 en comptabilité nationale ;
 - Le chèque énergie exceptionnel de 100 € pour 5,8 millions de ménages modestes versé en décembre 2021. En complément, un nouveau chèque énergie - de 100 ou 200 euros en fonction du revenu du foyer - sera versé de manière exceptionnelle d'ici la fin de l'année 2022 aux 40% des foyers les plus modestes, soit 12 millions de ménages contre 6 millions l'année précédente pour un montant de 1,8 Md€.
 - Le coût lié au gel des tarifs de gaz à leur niveau d'octobre 2021, jusqu'au 31 décembre 2022 (incluant l'extension aux copropriétés et aux nouveaux contrats en offre de marché). Le montant est réévalué à 8,1 M€ en septembre 2022 contre 4,7 M€ prévus en juin et juillet 2022 ;
 - L'augmentation des TRVe est limitée à 4 % en février 2022, grâce à plusieurs mesures dont la baisse de la TICFE à son niveau plancher ce qui représente un coût de 8,1 Md€ en année pleine (de février 2022 à février 2023) ;
 - La compensation aux fournisseurs d'électricité (yc EDF) pour leurs pertes au-delà de la baisse de la TICFE (comprenant le coût du relèvement du plafond d'ARENH de 100 TWh à 120 TWh en 2022). Le montant 2022 prévu en juillet à hauteur de 8,9 M€ est rehaussé en septembre à 11,3 M€ ;

- La remise de 15 centimes HT par litre de carburants le 1er avril. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 décembre et des crédits ont été ouverts dans la première loi de finances rectificative (LFR 1) pour 2022. La « remise carburant » s'élève à 30 centimes TTC par litre entre le 1er septembre et le 31 octobre 2022, puis à 10 centimes TTC par litre entre le 1er novembre et le 31 décembre pour tous les ménages et les entreprises. Le montant budgété intègre une prolongation de la mesure en août et en septembre, puis une sortie progressive à horizon décembre 2022 (cf. Plan de résilience économique) ;
- La revalorisation de 10 % du barème kilométrique permettant de calculer les frais professionnels à déduire de l'assiette de l'impôt sur le revenu en 2022.

Pour rappel, le bouclier tarifaire a été annoncé en septembre 2021 face à l'envolée des prix de gaz et d'électricité. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVg) ont été gelés à leur niveau d'octobre 2021 tandis que la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) a été plafonnée à +4 % TTC en février 2022. Sans ces mesures, les tarifs réglementés de vente du gaz auraient été supérieurs de 105 % et ceux de l'électricité de 38 % en septembre 2022 selon la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Trois mesures ont été mises en place pour garantir ce plafonnement des prix de l'électricité :

- La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- Le relèvement exceptionnel du plafond de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) de 100 TWh à 120 TWh et le blocage complémentaire des TRVe.
- La compensation des pertes des fournisseurs et des entreprises locales de distribution engendrées par ce plafonnement. En comptabilité nationale, une subvention sur les produits est donc enregistrée au moment où les fournisseurs constatent leurs pertes. Notons que la plus forte hausse en 2023 est liée à la compensation des fournisseurs d'électricité, avec plus d'un doublement du montant (+ 13 Md€).

A cela s'ajoutent d'autres mesures d'aide aux entreprises : une aide pour les entreprises énérgo-intensives a été mise en place pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, des mesures spécifiques ont également été apportées aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants.

En 2023, le gouvernement a décidé de prolonger le bouclier tarifaire en limitant à +15 % la hausse des TRVg en janvier 2023 et des TRVe en février 2023. Selon les informations fournies par le gouvernement la hausse aurait été sans ce dernier de 120% pour l'électricité comme pour le gaz, soit un montant moyen de 200€ par mois sans bouclier pour le gaz et de 180€ par mois pour l'électricité contre 25€. Comme pour 2022, les pertes des fournisseurs et des entreprises locales de distribution engendrées par ce plafonnement seront compensées. Pour l'électricité, en 2023, la baisse de la TICFE est complétée par une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le bouclier tarifaire à proprement parler qui concerne les ménages mais aussi les PME et TPE, avec un partage difficile à établir, s'établirait à 34,7 Md€ en 2022, soit 1,3% du PIB et 44,9 Md€ en 2023, soit 1,6% du PIB. Il faut ajouter un point de plus chaque année si l'on intègre les aides directes aux ménages et aux entreprises.

- Ne sont pas prises en compte ici les différentes mesures additionnelles prises pour limiter l'inflation comme les revalorisations des prestations et de la rémunération des fonctionnaires, l'aide exceptionnelle de rentrée, etc.

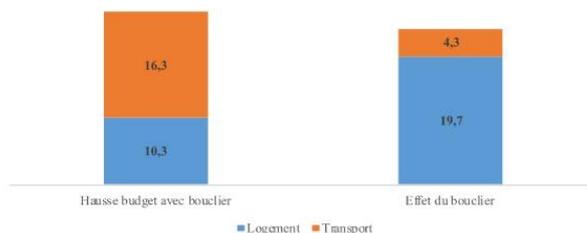
Avec ce « budget protecteur » (ristourne sur le carburant, bouclier tarifaire gaz et bouclier tarifaire électricité, dont une part est produite avec du charbon ou du gaz), la consommation d'énergie fossile est désormais directement subventionnée par les énergies vertes (éolien et photovoltaïque principalement).

En effet, le gouvernement a intégré dans le bouclier tarifaire les économies réalisées sur les charges de service public de l'énergie (charges de SPE), ce qui lui permet d'en abaisser le montant global. Ces subventions, dont le montant dépend de l'écart (positif ou négatif) entre un prix de seuil contractuel et le prix de vente de l'électricité sur les marchés, baissent significativement dans le contexte actuel de prix de marché élevés. Leur total devenant négatif, cela conduit au financement du bouclier tarifaire par les énergies renouvelables à hauteur de 9,6 Md€ en 2022 et 19,2 Md€ en 2023.

Il faudrait ainsi analyser plus finement combien des 94 Md€ d'euros de dépenses engagées sur 3 ans peuvent être considérées comme nuisibles au climat.

une hausse de 19,7Md€ pour le logement et de 4,3Md€ pour le coût de transport de façon directe. Son efficacité a donc principalement joué sur le budget dépense de logement des ménages (80%).

Hausse du budget Ménage avec le bouclier tarifaire et impact du bouclier (effet direct en Md€)



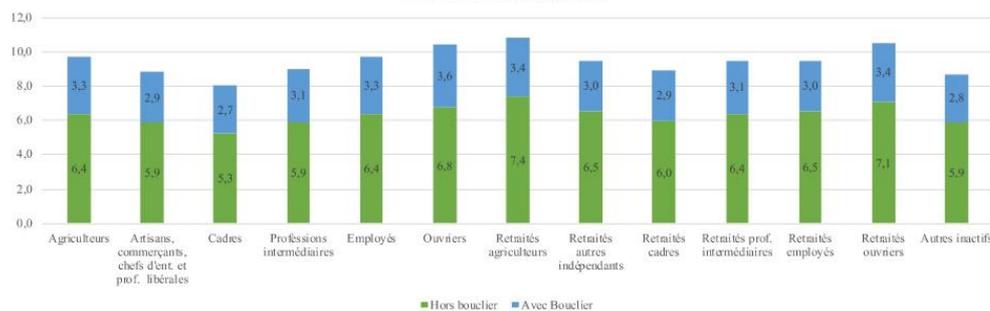
B. Le caractère anti-redistributif du bouclier tarifaire :

1. Un impact différencié selon les catégories de ménage :

Comme le montre l'étude réalisée par l'INSEE en septembre 2022⁸, si le bouclier tarifaire limite l'inflation, il est inégalitaire, plus favorable aux hauts revenus qu'aux ménages des premiers déciles. Ainsi, pour le troisième décile, l'inflation liée aux prix de l'énergie a été limitée à 3,5% contre 7% sans le bouclier tarifaire tandis qu'elle a été limitée à 2,7% pour le dernier décile, ceci même si le coût évité est plus important pour les catégories les plus modestes. Des écarts du même ordre se retrouvent lorsque l'inflation liée à l'énergie est déclinée par profession. Ainsi les cadres sont les moins affectés, tandis que les ouvriers, les employés et les agriculteurs le sont davantage.

Cette approche par décile ne laisse pas percevoir les fortes différences en leur sein, différenciation qui doit intégrer la performance énergétique du logement occupé, le lieu d'habitation pour les dépenses de carburant, la contrainte de la voiture selon les CSP et les lieux d'habitation, le niveau des dépenses contraintes⁹.

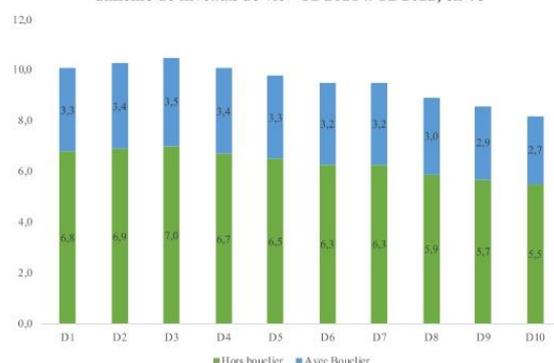
Effets du renchérissement de l'énergie sur l'inflation par catégorie socio-professionnelle T2 2021 à T2 2022, en %



⁸ La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire », INSEE, 01/09/2022, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6524161> ;

⁹ Avec une méthode différente, l'OFCE obtient des résultats qualitativement similaires.

Effets du renchérissement de l'énergie sur l'inflation par dixième de niveaux de vie - T2 2021 à T2 2022, en %



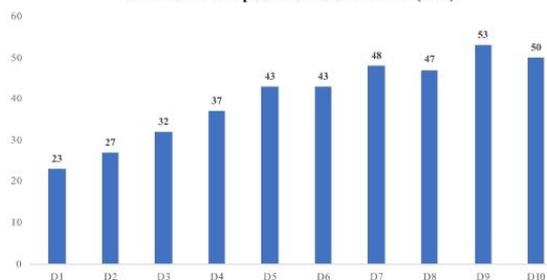
Un travail réalisé par Asterès¹⁰ à partir des données de l'INSEE confirme ce point de vue en le détaillant pour le gaz, l'électricité et le carburant pour le mois d'avril 2022. En partant d'une hypothèse de réduction de l'inflation de 1,6 points liée au bouclier (0,9 pour l'électricité, 0,4 pour le gaz et 0,3 pour le carburant), est constaté un gain moyen par ménage de 52€, mais deux fois plus élevé pour les plus aisés (68€) que pour les plus modestes (38€). Environ les deux tiers des gains de pouvoir d'achat s'expliquent par le plafonnement du prix de l'électricité. De même a été estimé dans une autre note, l'impact du passage de la remise carburant à 30 centimes par litre pour les mois de septembre et octobre 2022, soit une augmentation de 70% au moment où le prix du Brent se replie. Cette mesure estimée à 1,17 Md€ pour les finances publiques constituerait un gain moyen de 40€ par ménage mais bénéficierait davantage aux ménages aisés qui captent l'essentiel de l'aide.

Gains de pouvoir d'achat pour le mois d'avril 2022 liés au Bouclier Tarifaire (en euros)

Déciles	Carburants	Gaz	Électricité	Total
D1	5	5	28	38
D2	6	6	30	42
D3	7	8	31	46
D4	8	7	33	48
D5	9	7	34	50
D6	9	8	36	53
D7	10	8	39	57
D8	10	8	39	57
D9	11	8	41	60
D10	10	12	46	68
Moyenne	8	8	36	52

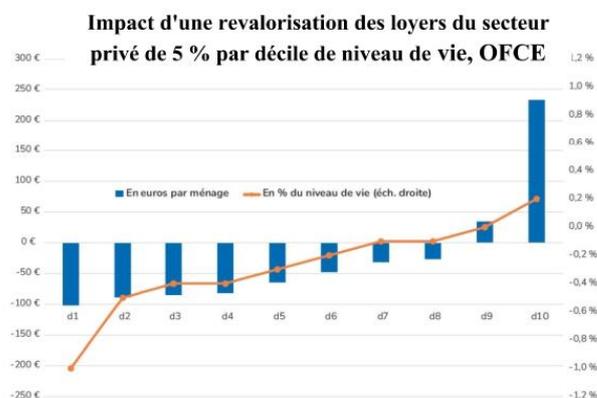
Source : Asterès d'après l'INSEE

Gains de pouvoir d'achat liés à la "remise carburant" de 30 centimes entre septembre et octobre 2022 (en €)



¹⁰ Asterès, *Des aides ciblées seraient préférables à « la remise carburant »*, 30 Août 2022 et Note conjoncturelle de l'INSEE, 16 mars 2022.

Ainsi, la hausse des prix de l'énergie et des biens alimentaires va fortement peser sur les dépenses pré-engagées et participer à augmenter les inégalités en matière de revenus arbitrables. L'OFCE¹⁴ a mesuré l'impact d'une revalorisation des loyers de 5% par décile de niveau de vie. Cela amputerait en moyenne de 370 euros le revenu des ménages locataires tandis que les revenus des deux derniers déciles augmenteraient, en particulier pour le dernier décile (la France comptant 3,5 millions de multi-proprétaires). La question de l'inflation implique donc par elle-même un enjeu de redistribution.



2. Une situation hétérogène selon les déciles qui affecte le taux d'épargne des ménages en 2022 :

La ponction réalisée par l'inflation ne dit rien de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages. Or, les revalorisations partielles au 1^{er} juillet ne peuvent pas compenser les pertes réelles de pouvoir d'achat essayées au premier trimestre 2022 puisqu'elles sont encore inférieures à l'inflation.

- Les revalorisations réalisées (autour de 4 % pour les prestations sociales et les retraites, et de 3,5 % pour les fonctionnaires) sont largement dépassées par la dynamique inflationniste.
- Mais il y a aussi une question de temporalité. Les ménages vont voir leurs revenus nominaux augmenter d'un coup, mais les prix, eux, continuent également à augmenter et à creuser l'écart avec ces revenus nominaux. Autrement dit, les pertes réelles mois par mois restent sensibles. Cela est d'autant plus vrai pour les revenus les plus bas que le poste alimentation est, chez eux, plus important et qu'il va être l'un des éléments centraux de l'accélération de l'inflation.
- Selon l'Insee, la hausse des prix des produits alimentaires va en effet passer de 7,7 % sur un an en août à 11,7 % sur un an en décembre 2022. Pour ceux dont ces produits pèsent lourd dans leur panier de dépenses, le choc va être violent. Et l'effet de la revalorisation de 4 % des prestations sociales sera faible et insuffisant.

Ainsi dans sa publication d'août 2022, l'INSEE montre la forte baisse du pouvoir d'achat des ménages (-1,2 % au T2 après -1,8 % au T1 du RDB par unité de consommation) tandis que l'OFCE prévoyait en juin 2022 et, en intégrant les différentes mesures de la loi sur le pouvoir d'achat, une baisse globale de ce dernier de 0,8% par rapport à 2021¹⁵, la

¹⁴ OFCE, *Ibid.*, p. 10.

¹⁵ OFCE, *Policy Brief 107*, Juin 2022.

Concernant « la remise carburant », ces résultats étonnent peu au regard de l'étude de l'INSEE produite en 2021¹¹. Selon ces données :

- Les 20 % les plus aisés dépensent en moyenne 1 400 euros par an en carburants, quand le cinquième le plus pauvre de la population débourse 700 euros ;
- Les ménages des déciles supérieurs ont un taux de motorisation deux fois plus élevé que les foyers du 1er décile ;
- La distance totale parcourue en voiture par les 40 % des ménages les plus riches est ainsi deux fois et demie supérieure à celle des 10 % les plus pauvres (17 000 km par an, contre 6 700 km) ;
- D'autre part, plus un ménage est riche et plus il réalise une proportion importante de ses trajets en voiture ;
- Plus les ménages sont riches et plus ils possèdent des voitures récentes ;
- Les deux déciles qui se déplacent le plus à vélo sont le 5e, soit les ménages compris entre les 40 % et les 50 % les moins riches, puis le premier décile, à savoir les 10 % les plus pauvres. Au contraire, les ménages appartenant aux 10 % les plus riches se déplacent moins à vélo que la moyenne.

L'OFCE a aussi montré que la forte disparité des conditions de vie au sein de chaque décile dépend de nombreux facteurs, avec un poids considérable accordé au type d'habitation. Parmi les ménages les plus modestes, 19% des ménages auraient été compensés de façon insuffisante et 25% pour le deuxième décile. Globalement, la disparité des paniers de consommation entre catégories sociales augmente en période d'inflation importée dès lors que les plus grandes différences entre catégories sociales se font sur l'énergie et l'alimentation.

Le choc produit par la hausse des prix de l'énergie et qui se diffuse désormais au prix des biens alimentaires, outre la ponction de pouvoir d'achat qu'il opère, renforce de fait les inégalités. En effet, comme le montre l'étude réalisée par France Stratégie¹², le poids des dépenses pré-engagées dans le budget des ménages n'a cessé d'augmenter, passant de 27% en 2011 à 32% en 2017 (mais 41% pour les revenus modestes), une hausse concernant principalement les dépenses de logement qui représentent 70% de ces dernières. Si le poids de ces dernières dépend du niveau de vie, les écarts de revenus arbitrables, soit le revenu restant, est deux fois plus élevés que les inégalités de niveau de vie, obligeant les ménages modestes à consommer leur épargne ou à abaisser les dépenses en biens alimentaires comme c'est le cas en 2022.

Le prix du gaz et de l'électricité pour 2023 est d'ores et déjà une bombe à retardement quand la précarité énergétique concerne près de 12 millions de personnes en France selon l'Observatoire de la précarité énergétique¹³ :

- 20 % des foyers interrogés en 2021 (contre 14 % en 2020) déclarent avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans leur logement ;
- 40% à cause d'une mauvaise isolation, 36 % pour des raisons financières, 30 % en raison d'un hiver rigoureux ;
- 60 % des Français (contre 53 % en 2020 et 30 % en 2019) déclarent avoir réduit le chauffage chez eux pour ne pas avoir à payer des factures trop élevées ;
- Les 18-34 ans sont cette année encore les plus touchés : 46 % d'entre eux déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures d'énergie (ils étaient 32 % en 2020).

¹¹ INSEE, En 2017, les ménages consacrent 11 % de leur revenu disponible à la voiture, 26/04/2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5358250#tableau-figure3>.

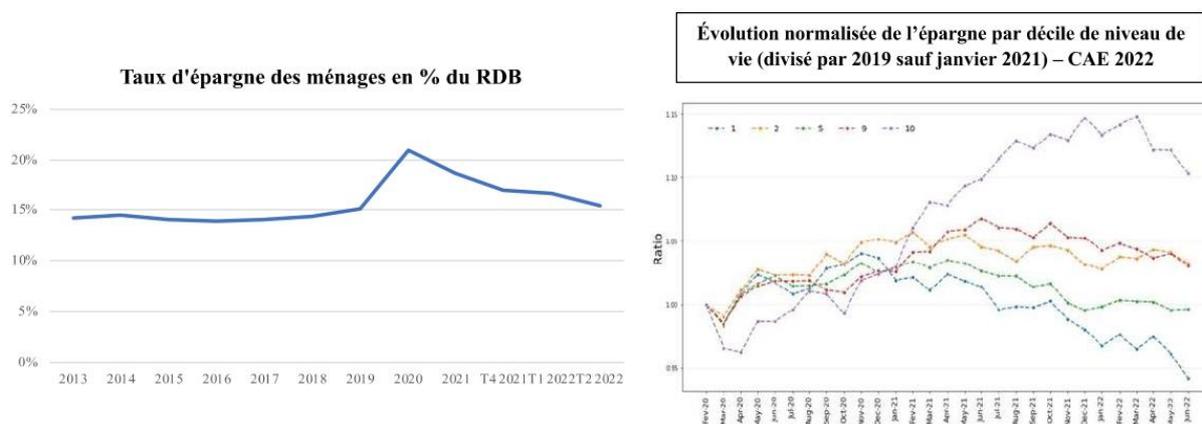
¹² France Stratégie, *Les dépenses pré-engagées : près d'un tiers des dépenses des ménages en 2017*, Août 2021.

¹³ ONPE, *Tableau de la précarité énergétique*, Édition janvier 2022.

plus forte baisse depuis 2013. Cette évolution montre bien que la dynamique des salaires ne suit pas celle des prix à la consommation.

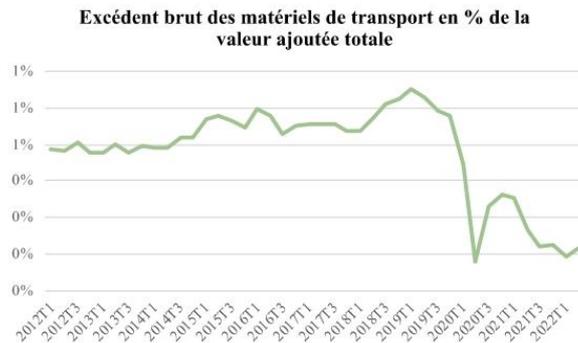
Comme il n'y a aucune perspective d'apaisement de l'inflation, une partie des revenus nominaux supplémentaires va être utilisée pour reconstituer l'épargne et faire face à des revenus futurs. Le taux d'épargne des ménages a en effet fortement reculé, de 17 % au dernier trimestre 2021 à 15,5 % au deuxième de 2022. Le surcoût de la consommation en 2022 correspond à moins de la moitié de « l'excès » d'épargne accumulée durant la crise Covid. Cependant, la situation des ménages est foncièrement différente selon les niveaux de vie ¹⁶:

- Les ménages médians ont entièrement consommé leur « épargne Covid » dès la fin de l'année 2021, leur épargne ayant retrouvé le niveau moyen de 2017-2019 ;
- les 10% les plus modestes ont non seulement réduit leur faible épargne au regard du niveau d'avant Covid, mais ils ont aussi perdu en termes réels du fait de l'inflation.
- Tandis que les ménages les plus aisés gardent un niveau très élevé d'épargne, au-dessus de 10% par rapport au niveau d'avant crise sanitaire.



En intégrant la dépendance à l'essence (avec une très faible élasticité prix) et la contrainte des revenus qui implique que les arbitrages se fassent, soit en réduisant fortement l'épargne soit en abaissant les autres postes de consommation, nous voyons que ce sont ces ménages qui ont perçu les aides les plus faibles : ménages ruraux et péri-urbains, catégories sociales ouvrières et employés et détenteurs de revenus et de patrimoines financiers plus bas que la moyenne.

¹⁶ CAE, *La situation financière des ménages en début de crise énergétique*, Focus N° 088-2022, Juillet 2022. Le graphique présente le ratio de l'épargne moyenne par catégorie chaque mois divisé par le même mois en 2019 (ou 2020 si janvier), normalisé par la croissance de l'épargne entre février 2019 et février 2020.



En revanche, si l'excédent brut d'exploitation macroéconomique est un peu plus bas malgré ces évolutions massives, c'est du fait d'une forte disparité entre branches avec des branches où il baisse massivement. Le phénomène est frappant dans la fabrication des matériels de transport. Ainsi, dans la branche, la production reste très faible (-27% par rapport au pic pré-COVID), ceci a avec l'impact important pour l'automobile ou l'aéronautique.

Ainsi au total, les changements de prix relatifs opèrent des transferts dans l'économie de l'ordre de plus de 3 points de PIB. Un calcul rapide pourrait ainsi donner un excédent brut d'exploitation exceptionnel cumulé dans les deux secteurs de l'énergie et des services de transport (avec le poids principal du fret maritime) depuis le T1 2022 de plus de 60 Md€. Les branches qui sont en train de gagner bénéficient essentiellement de rentes. Ainsi, un choc massif de 3 points de PIB rabat les cartes entre les branches et au détriment des salariés

Annexe 2 – Tableau méthodologique

Dépenses fiscales sur les taxes sur les énergies fossiles						
1)	Taux réduits et exonérations sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques TICPE					
		en millions d'euros				
Numéro		2019	2020	2021	2022	2023
800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	1755	1375	1600	1700	1511
800405 / Nouveau n° 800229	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole non routier, le fioul lourd, le gaz naturel et le gaz de pétrole liquéfié utilisés par les exploitants agricoles	1250	1420	1420	1420	1351
800403 / Nouveau n° 800221	Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	1382	1510	1408	1408	1247
800201	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles	1130	1040	1150	1150	1115
800404 / Nouveau n° 800222	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole utilisé comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	225	200	197	220	153
800216	Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol	185	193	193	193	256
800103 / nouveau n° 800220	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	59	61	49	60	45
800212	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	107	95	95	95	121

800203	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier	45	19	-	-	-
800117	Exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures.	47	40	42	42	45
800119	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants destinés aux moteurs d'avions et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	27	18	20	22	19
800210	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS	9	8	9	9	7
800211	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	2	2	2	2	Fin d'incidence budgétaire
800215	Taux réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras	2	7	7	7	25
800302 / nouveau n° 800228	Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse	1	1	1	1	1
800108	Exonération de taxes intérieures de consommation pour 10 ans pour les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 1% utilisé dans des installations de cogénération équipées de dispositifs de désulfuration des fumées	ε	ε	ε	ε	-

800111	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	ε	ε	suppression	suppression	suppression
800118	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits suivants à usage combustible : gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, biogaz	nc	nc	nc	nc	nc
800209	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation (remboursement) pour le gazole utilisé pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...)	ε	ε	ε	ε	0
800214	Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol	ε	1	1	1	1
800217	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation du gaz naturel utilisé dans les véhicules routiers (GNV)	nc	nc	supprimé	supprimé	supprimé
	TOTAL 1	6226	5989	6193	6330	5897
2)	Des dépenses fiscales concernant la TICPE et la TICGN déclassées ou non répertoriées					
Ancien numéro	Exonération de taxation du kérosène (déclassée)	3636	3636	3636	3636	3636
non répertoriée	Différence entre la taxation du diesel et d'essence (non répertoriée)	3542	3542	3542	3542	1600 ⁴³
Ancien numéro :	Exonération de taxe sur les carburants pour le transport maritime et la pêche (déclassée)	658	658	658	658	658
non répertoriée	Différence entre la taxation du diesel et d'essence pour les niches GNR (non répertoriée)	460	460	460	460	460

⁴³ Mise à jour avec le dernier rapport de I4CE : <https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/I4CE-NichesFiscales.pdf>

Ancien numéro 800102	Exonération de taxe pour autoconsommation des produits pétroliers dans les raffineries (déclassée)	303	303	303	303	303
non répertoriée	Exonération de TICGN du gaz naturel dédiée à la production d'hydrogène	185	185	185	185	185
Reclassé 2023 800115	Exonération de taxation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	4	4	4	4	5
	TOTAL 2	8788	8788	8788	8788	6847
3)	Des exonérations et taux réduits sur la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)					
		en millions d'euros				
Numéro		2019	2020	prévision 2021	prévision 2022	Prévision 2023
830101	Exonération de l'usage combustible du biogaz	6	15	15	15	3
830201	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS	470	437	467	470	432
830202	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	122	104	121	122	98
800219 / Nouveau n° 830203	Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée	ε	1	1	1	1

830204	Tarif réduit (remboursement) pour le gaz naturel et le méthane utilisés pour les travaux agricoles et forestiers	-	4	4	4	8
	TOTAL 3	598	560	607	612	542
4)	Des exonérations et taux réduits sur la taxe intérieure de consommation sur le charbon (TICC)					
		en millions d'euros				
Numéro		2019	2020	prévision 2021	2022	Prévision 2023
840201	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS	65	38	38	38	30
800114 / nouveau n° 840101	Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires	22	13	13	13	14
840202	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	0	0	0	0	0
	TOTAL 4	87	51	51	51	44
	TOTAL 1-4 : dépenses fiscales sur les taxes de consommation sur les énergies fossiles	15699	15388	15639	15781	13330
5)	Des niches fiscales sur la Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité					

820203	Tarif réduit pour l'électricité consommée soit sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée soit par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles	1245	1163	1235	1245	979
820201	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes	253	226	250	250	209
820202	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyper électro-intensives	105	87	105	105	84
820206	Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée	12	18	18	18	20
820205	Tarif réduit pour la consommation d'électricité par les exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation totale d'électricité est strictement supérieure à 222 wattheures par euro de valeur ajoutée, pour les besoins de cette exploitation	1	4	4	4	4
	TOTAL 6	1616	1498	1612	1622	1296
6)	Exonération de TVA sur des produits énergétiques et autres					
Non répertorié	Perte de TVA sur la différence entre la taxation du diesel et d'essence	425	425	425	425	Comprise dans l'évaluation de I4CE sur les pertes entre diesel et

						l'essence ci-dessus
TVA sur 800401	Exclusion des départements d'outre-mer du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants	351	319	349	349	302,2
Non répertorié	TVA réduit pour les billets d'avions	275	275	275	275	700
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	190	173	189	189	235
TVA sur 800212	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol	12,84	11,4	11,4	11,4	14,4
TVA sur 800216	Tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol	22,2	23,16	23,16	23,16	30,6
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion	1	1	1	-	-
	TOTAL 6	1277	1228	1274	1273	1282
7)	Le remboursement par l'État des frais de déplacement domicile-travail, les « frais réels »					
	TOTAL 7	1200	1200	1200	1200	1200
8)	Des dépenses fiscales générant de l'artificialisation des sols relatives au logement neuf (selon le rapport IGF/ CGEDD "Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale")					

	Programme 162 : Action 07 - Urbanisme et aménagement (50% Politique d'aménagement de l'État), Programme 135 : Action 02 - Soutien à l'accession à la propriété (Une partie des dépenses relatives au Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+")	1100	1100	1100	900	890
	TOTAL 8	1100	1100	1100	900	890
9)	Péréquation tarifaire des zones non-interconnectées au réseau métropolitain					
	Péréquation tarifaire des zones non-interconnectées au réseau métropolitain	1600	1583	1458	1493	1730
	TOTAL 9	1600	1583	1458	1493	1730
10)	Chèque énergie					
	Chèque énergie	720	839	1400	958	796
	TOTAL 10	720	839	1400	958	796
11)	Bouclier Tarifaire					
						45000
			0	0	0	
	TOTAL 11					45000

12)	Les garanties à l'export qui subventionnent des énergies fossiles					
	Garanties à l'export en faveur des énergies fossiles	moyenne annuelle 1000	moyenne annuelle 1000	moyenne annuelle 1000	moyenne annuelle 1001	Supprimé
	TOTAL 12	1000	1000	1000	1000	
13)	Dépenses de fonctionnement de l'État (carburant, fioul, achat de véhicules thermiques etc.)					
		1344	1200	1200	1200	1500
	TOTAL 11	1344	1200	1200	1200	1500
14)	Des aides publiques aux entreprises (non exhaustives)					
		des milliards d'€	des milliards d'€	des milliards d'€	des milliards d'€	des milliards
	Total 13 (pas de calcul possible)	des milliards d'€	des milliards d'€	des milliards d'€	des milliards d'€	des milliards
	TOTAL	24412	24036	25883	25427	67024